



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal n° 23 relatif à la motion de M. Jean-Michel Favez "Pour donner une impulsion forte aux projets de réalisation d'un cheminement piétonnier le long des rives du lac".

Date proposée pour la séance de la commission:

- jeudi 10 mai 2012 à 20h15
Collège de Mauverney B, salle de réunion, 3^{ème} étage

Municipal responsable: M. Olivier Fargeon

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La motion à laquelle la municipalité répond par le biais du présent préavis est la suivante :

L'accès aux rives du lac est un souhait très largement partagé par une grande majorité de la population comme le soulignent les résultats d'un sondage relevant que 74% des vaudoises et des vaudois souhaitaient un cheminement continu le long de la rive.

Suite à une interpellation que j'avais déposée il y a une année, notre Conseil, dans sa séance du 12 novembre 2009, encourageait l'exécutif dans sa volonté, en acceptant par 58 oui, 5 non et 4 abstentions, une résolution invitant la Municipalité à poursuivre et intensifier ses efforts pour atteindre dans les meilleurs délais les objectifs du Plan directeur des rives du lac Léman.

Pour rappel, ce plan affirme clairement des objectifs que les communes sont en charge de réaliser. Pour ce faire, elles peuvent bénéficier d'un crédit cadre cantonal, malheureusement sous utilisé.

Les mesures générales prévues dans ce plan directeur sont les suivantes :

- *Assurer un cheminement continu sur l'ensemble des rives vaudoises du lac ;*
- *Créer le chemin directement en rive du lac, dans la mesure où sa construction n'entre pas en conflit avec des objectifs de protection de la nature et où il est techniquement réalisable ;*
- *Assurer de manière prioritaire la liaison piétonne entre les équipements de détente et de loisirs existants ou à créer et les sites urbanisés.*

Si l'on peut relever que la municipalité saisit certaines opportunités pour tenter de faire inscrire au Registre Foncier des servitudes de passage sur certaines parcelles qui en sont dépourvues ou qui sont incomplètes, il convient de reconnaître que, à notre connaissance, aucune réalisation concrète ne semble se dessiner.

Aussi, et afin d'accélérer la concrétisation de cet objectif, nous avons l'honneur de proposer au Conseil communal, par voie de motion, que la municipalité dépose un préavis pour la réalisation d'une première étape permettant l'accès du public aux rives du lac sur le secteur compris entre la plage actuelle et « La Dullive ». Le choix de ce secteur s'explique notamment par la 3^{ème} mesure générale exprimée ci-dessus, soit d'assurer de manière prioritaire la liaison piétonne entre les équipements de détente et de loisirs existants ou à créer et les sites urbanisés. En cas d'impossibilité justifiée de traiter prioritairement ce tronçon, la municipalité soumettra une autre proposition d'un intérêt et d'une dimension au moins semblables.

Parallèlement à ce préavis, la municipalité est invitée à présenter un calendrier des étapes suivantes de la réalisation des objectifs du Plan directeur des rives du lac Léman sur le territoire de notre commune.

Préambule

L'intérêt croissant que porte la population à pouvoir jouir d'un accès aux rives du lac a depuis de nombreuses années conduit la municipalité à accorder une importance toute particulière aux différents projets visant à rendre publique les berges du Léman sur le territoire communal.

Pour mémoire, dès les premières réflexions relatives à l'élaboration d'un plan partiel d'affectation au lieu-dit "La Falaise", elle a fait de l'aménagement d'un passage public le long des rives l'un de ses objectifs prioritaires, désirant ainsi profiter de l'opportunité qui lui était offerte.

En parallèle, consciente de l'exiguïté des installations existantes de la plage communale, elle a également souhaité mener une réflexion d'envergure dans le périmètre de "La Dullive" afin de pouvoir offrir à ses administrés des équipements de plaisance adaptés.

Enfin, il est également légitime de relever les efforts consentis par la municipalité depuis l'adoption par le conseil communal, en novembre 2009, de la résolution "Rives Publiques". En effet, l'exécutif glandois s'évertue systématiquement, au gré des occasions, à négocier et faire inscrire auprès du registre foncier des servitudes de passage public à pied sur la rive le long des parcelles qui en sont partiellement ou totalement dépourvues.

Sentier piétonnier « La Falaise »

Avant d'aborder plus en détails le projet de sentier piétonnier longeant les rives du quartier de « La Falaise », il est important au préalable de souligner de manière générale que la réalisation d'un tel cheminement ne peut se concrétiser qu'à la condition "*sine qua non*" que son parcours ne soit pas sans issue. Autrement dit, il est impératif que chacune de ces extrémités soient reliées à un bien-fonds public cantonal ou communal.

Dans le cas particulier du sentier piétonnier envisagé à "La Falaise", cela se traduit par la nécessité de raccorder le cheminement projeté au chemin de la Falaise, soit par une portion du domaine public ou par le biais d'une servitude de passage public à pied. Dès lors, fort de cet élément, il est aisé de comprendre que ce projet, déjà fort contesté à son origine, a trouvé son élan avec l'acquisition par la commune en 2004 de la parcelle n° 933, reliant le chemin de la Falaise aux berges du Léman.

Depuis, la municipalité a concentré ses efforts sur le tronçon du cheminement compris entre cette parcelle et l'actuelle plage communale et c'est dans cette démarche que, par le biais d'un préavis, un crédit d'étude a été demandé au conseil communal et octroyé par ce dernier en février 2006.

Par la suite, consciente du caractère émotionnel que représente toute construction réalisée le long des berges sur le domaine privé, la municipalité a souhaité privilégier une démarche participative en associant les propriétaires riverains, particulièrement ceux dont le bien-fonds se trouve dépourvu de servitude de passage public. Afin d'aboutir à l'obtention d'un projet récoltant l'assentiment de tous, d'incessantes négociations se sont déroulées avec d'une part, les propriétaires concernés et d'autre part, les différents services cantonaux.

Parvenue non sans peine au terme de ces discussions, la municipalité a déposé à l'enquête publique du 29 novembre 2011 au 13 janvier 2012 le projet finalement retenu. A l'issue de ce délai, 7 oppositions ont été formulées à l'encontre des aménagements envisagés. Actuellement occupée à traiter ces différentes remarques, la municipalité présentera au conseil communal durant la 2ème partie de cette année un préavis proposant de lever les oppositions maintenues et d'octroyer le crédit de construction nécessaire à ce projet.

Au-delà de cette échéance, il est prématuré d'établir un calendrier pour la suite des démarches. En effet, ne connaissant pas les éventuelles suites juridiques de même que leurs issues, toute planification réalisée à plus long terme est utopique.

Sentier piétonnier « Manoir-Dullive »

La municipalité estime qu'il est prématuré de donner la priorité à la réalisation d'un sentier piétonnier sur le tronçon compris entre l'actuelle plage communale et « La Dullive » comme le demande la présente motion.

En effet, ce projet est étroitement lié au développement envisagé au lieu-dit "La Dullive" sur la parcelle n°946 grevée d'un droit distinct et permanent de superficie dont bénéficie la

commune et où une étude est en cours pour la réalisation d'un nouvel espace destiné à la baignade et d'une buvette.

En outre, dans ce secteur, des négociations devront être engagées avec les propriétaires riverains en l'occurrence la société philanthropique et SI Le Manoir.

Les caractéristiques et l'implantation du sentier piétonnier seront directement déterminées par le type des usagers susceptibles d'emprunter cet itinéraire et par l'emplacement envisagé des nouvelles installations.

Enfin, de manière analogue au sentier piétonnier "La Falaise", ce cheminement ne pourra pas être sans issue et il est par conséquent important de connaître d'ores et déjà l'itinéraire qui sera mis à disposition des usagers pour parcourir le chemin inverse. Cette dernière remarque soulève la question sous-jacente relative à la réalisation de la traversée piétonne de la route Suisse à la hauteur de la clinique de La Lignière qui est loin d'être acquise.

A l'opposé, les équipements de l'hôtel-restaurant de la Plage devenant vétustes, un nouveau plan partiel d'affectation est également en cours d'élaboration au droit des 3 parcelles communales n° 941, 942 et 943 sises à "La Falaise". A nouveau, ce projet conditionnera l'emplacement du cheminement et par conséquent influencera de manière significative les discussions y relatives avec le propriétaire voisin. Toutefois, ce dernier ayant sollicité la municipalité au sujet d'un développement de ses activités, la municipalité lui a d'ores et déjà signifié ses intentions de pouvoir inscrire le long de la parcelle n°944 une servitude de passage public à pied en prévision du sentier piétonnier.

Bref, nombreux sont les éléments pour lesquels nous ne disposons actuellement pas de toutes les informations et de toutes les garanties nécessaires pour nous permettre d'initier dans des conditions suffisantes les négociations avec les différents partenaires concernés. De notre point de vue, il est serait malvenu et préjudiciable à la création de ce cheminement que de vouloir entreprendre prématurément les démarches relatives à son exécution.

Conclusions

Bien que les propos de la présente motion n'en rendent pas suffisamment compte, la municipalité fait de l'accès aux rives du lac l'une de ses priorités. Nous en voulons pour preuves les projets de sentier piétonnier « La Falaise » et de plateforme de baignade de « La Dullive ».

Toutefois, comme évoqué précédemment, toute réalisation le long des rives du lac suscite de vives émotions qui nécessitent bien souvent de redoubler d'efforts afin de rallier les différents protagonistes à la cause du projet. Face à cette situation, la municipalité a préféré concentrer ses ressources sur les projets dont elle estime avoir de réelles chances de concrétiser à court terme plutôt que se disperser sur d'autres projets encore incertains.

En conséquence, la municipalité propose de poursuivre les démarches relatives au cheminement de "La Falaise" avec la dépose cette année d'un préavis pour l'octroi d'un crédit de construction et d'autre part de mettre à l'enquête durant les prochains mois les équipements publics envisagés à "La Dullive".

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL

vu

- le préavis municipal n° 23 relatif à la motion de M. Jean-Michel Favez « Pour donner une impulsion forte aux

projets de réalisation d'un cheminement piétonnier le long des rives du lac » ;

ouï

- le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

considérant

- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

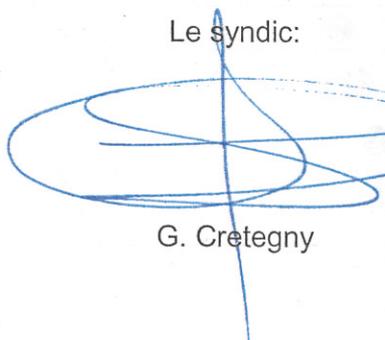
I.

- d'approuver la planification proposée pour rendre accessible au public les rives glandoises.

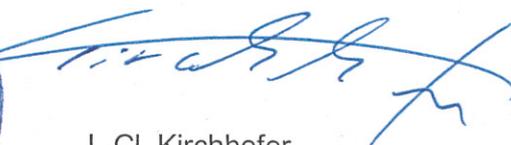
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

Le secrétaire-adjoint :



G. Cretegy



J.-Cl. Kirchhofer

ANNEXE I - Préavis municipal n°23 POUR UNE IMPULSION FORTE AUX PROJETS DE SENTIER PIETONNIER

Plan synoptique des projets d'accès aux rives du lac

